
RÈGLEMENT 701-66
(DEUXIÈME PROJET)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE RETIRER LA SOUS-CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ
DANS LA ZONE H-44

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 du conseil;

ATTENDU QUE le cadre bâti actuel de cette zone contient majoritairement des bâtiments de petits gabarits;

ATTENDU QUE les usages existants sont principalement des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la volumétrie d'unité d'habitation contenant 12 logements dans un bâti grandement construit comprenant de petits gabarits dans le cœur du secteur de Melocheville est difficile;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le deuxième projet de règlement 701-66 adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone H-44

L'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 est modifiée afin de retirer à même la grille des usages et des normes de la zone H-44, tout le contenu de la colonne de la sous-classe HC-1 « Habitation multifamiliale isolée ».

Cette modification étant plus amplement démontrée à la grille des usages et des normes de la zone H-44 jointe au présent règlement à l'Annexe « 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.

ce 11 MAI 2022


greffier-adjoint

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, le 10 mai 2022.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du second projet de règlement :	<u>10 mai 2022</u>
Adoption du règlement final :	<u>14 juin 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d'entrée en vigueur :	_____

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.

_____ greffier-adjoint

**ANNEXE 1
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-44**

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE													
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■									
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■								
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■							
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■						
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■					
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■			
Jumelée					■		■						
En rangée													
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2						
	Hauteur en mètres min / max												
	Largeur minimale (mètre)		7,3	6	7,3	6	7,3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70						

ZONE	
H-44	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5			
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,4	0,4	0,6	0,4	4											
		Nombre maximal de logements par bâtiments	1	1	2	2	3												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	405	324	486	324	486												
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	18	12	18												
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27	27												
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	AE	AE													
																	Ancienne(s) zone(s)		
																	H18 et HC-6 (P)		
AMENDEMENTS																			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification															Date d'entrée en vigueur		
701-66																	XXXX-XX-XX		